Réseau de transport d'électricité

Atelier d'information
Equilibre du système

RTE – 14/12/2012

SOMMAIRE

01. Contexte
02. Ligne temporelle pour l'écriture du code
03. Contenu et échéances
04. Point d'étape, décembre 2012
05. Focus sur quelques points du code
06. Retours de parties prenantes
07. Perspectives de développement du code

Réseau de transport d'électricité

Contexte

Sept. 2012

- **Publication orientations cadre par ACER**
- Processus initié plus tôt dans l'année avec consultation des acteurs.
- Harmonisation, Lisibilité, Concurrence, Welfare,

Sept. 2013

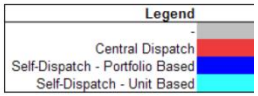
- **ENTSO-E engage des travaux pour l'écriture du code, sous 1 and**
- article 6 du règlement (UE) n'°714/2009 du 13 juillet 2009sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité

Janv. 2015

- **Application du code**
- Des travaux d'implémentation à poursuivre

Contexte

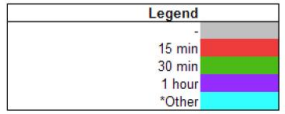
Balancing Process in Place





entsoe

Settlement Time Unit

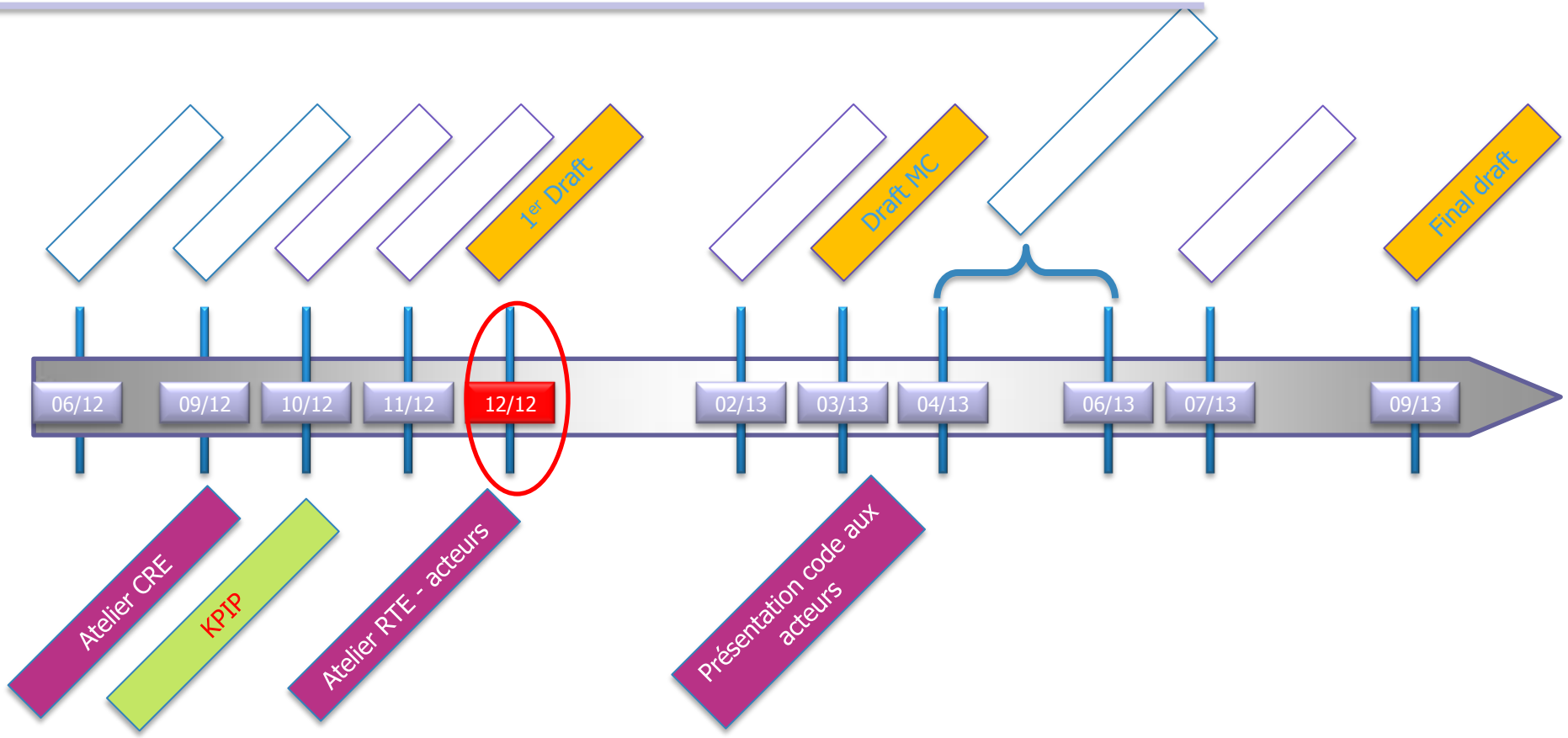




**Other – Italy*
Settlement Time Unit for Generation licensed to participate in the AS market is **15 min**
Settlement Time Unit for Consumption and Generation not licensed to participate in the AS market is **1 hour**

entsoe

Ligne temporelle pour l'écriture du code balancing



*La lettre de l'UE mandatant ENTSOE n'a pas été reçue à jour

Réseau de transport d'électricité

Contenu et échéances des orientations cadre

Provisionnement commun … ou pas

Tendance et PRE

Echange de visions prévisionnelles

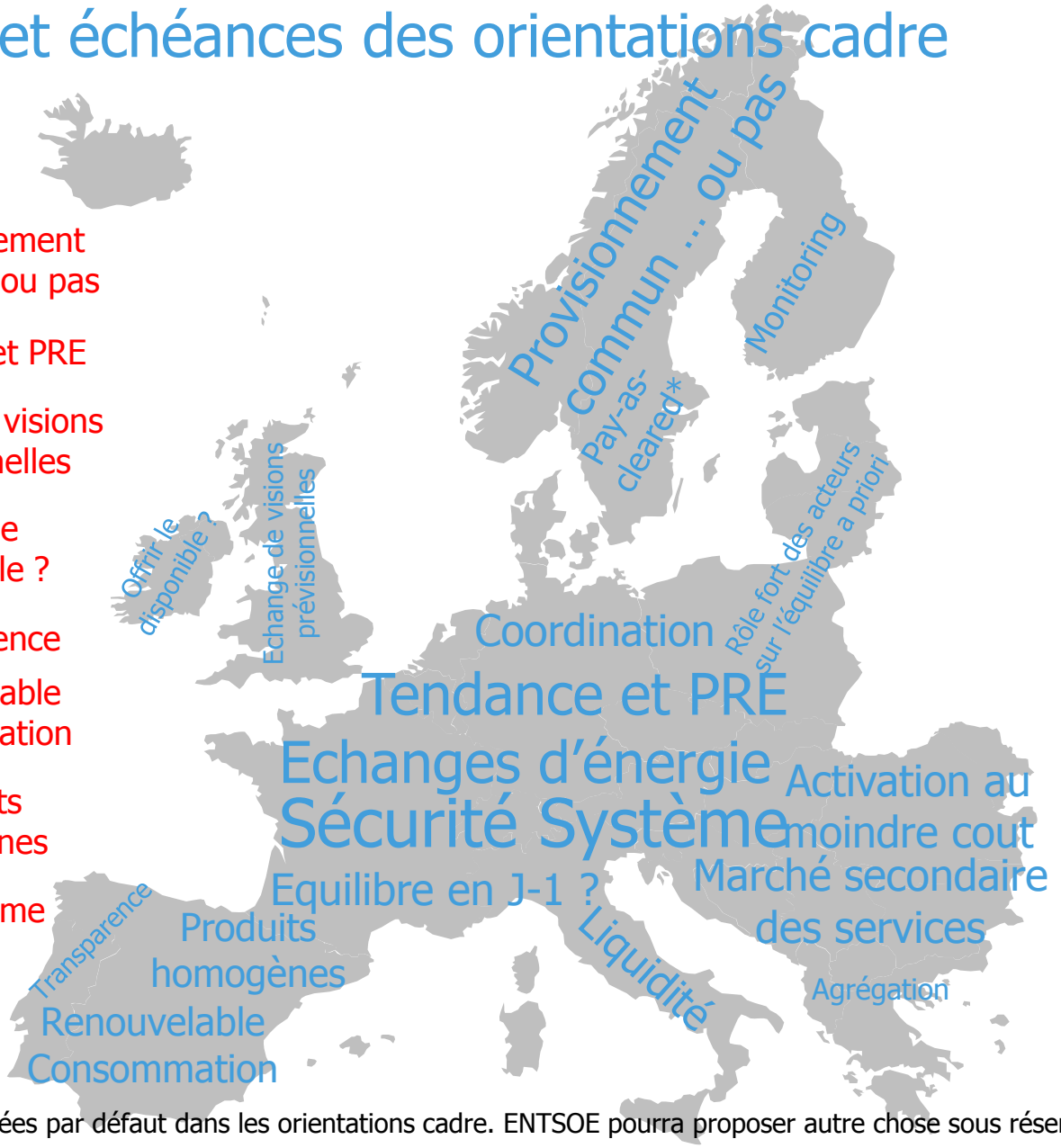
Offrir le disponible ?

Transparence

Renouvelable Consommation

Produits homogènes

Sécurité Système



Pay-as-cleared*

Monitoring

Activation au moindre cout

Agrégation

Liquidité

Equilibre en J-1 ?

Echanges d'énergie

Marché secondaire des services

Coordination

Rôle fort des acteurs sur l'équilibre a priori

* Méthodes proposées par défaut dans les orientations cadre. ENTSOE pourra proposer autre chose sous réserve d'approbation par les régulateurs

De profonds changements à venir

Des offres Européennes en concurrence

- Utilisées par l'ensemble des TSO lorsque nécessaire pour l'équilibre local ;

Un règlement des offres au prix marginal

- Harmonisation du pas de temps de règlement des écarts ?

Une responsabilité des acteurs accrue sur l'équilibre IJ

- Pas d'actions des acteurs et de RTE simultanées sur la même cible temporelle ;
- Des exigences accrue sur la transparence (acteurs, RTE)
  - Consommation
  - Équilibre prévisionnel système
  - Anticipation des actions ;
- Quelle règles d'exploitation dans ce contexte (calcul et suivi des marges) ?

Focus sur les réserves primaires & secondaires dans les orientations cadre sur l'équilibrage

Approvisionnement des réserves

- Non discriminatory, fair, objective, transparent and market-based
- Séparation hausse / baisse de RS
- Imposition de possibilités de transfert des obligations

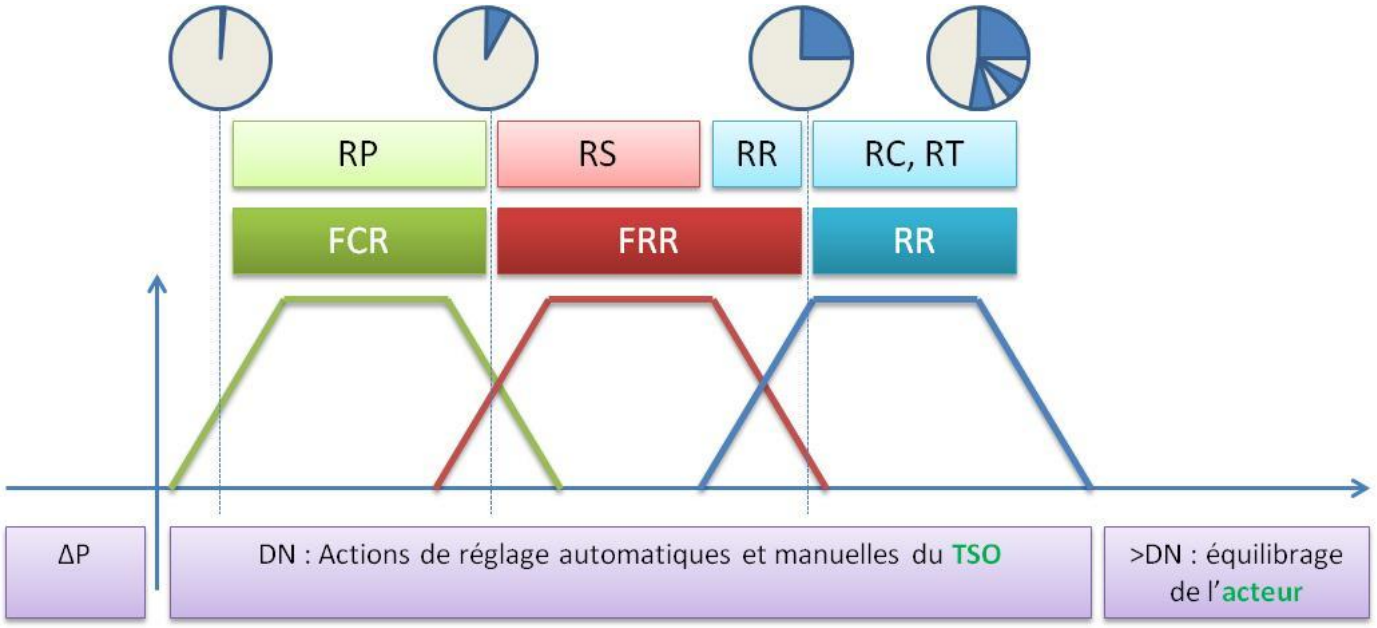
Énergie des réserves

- Netting des imbalances de RS (~IGCC)
- Activation des offres d'énergie de RS selon la préséance économique
- Inclusion de l'énergie de la RS dans le prix de règlement des écarts

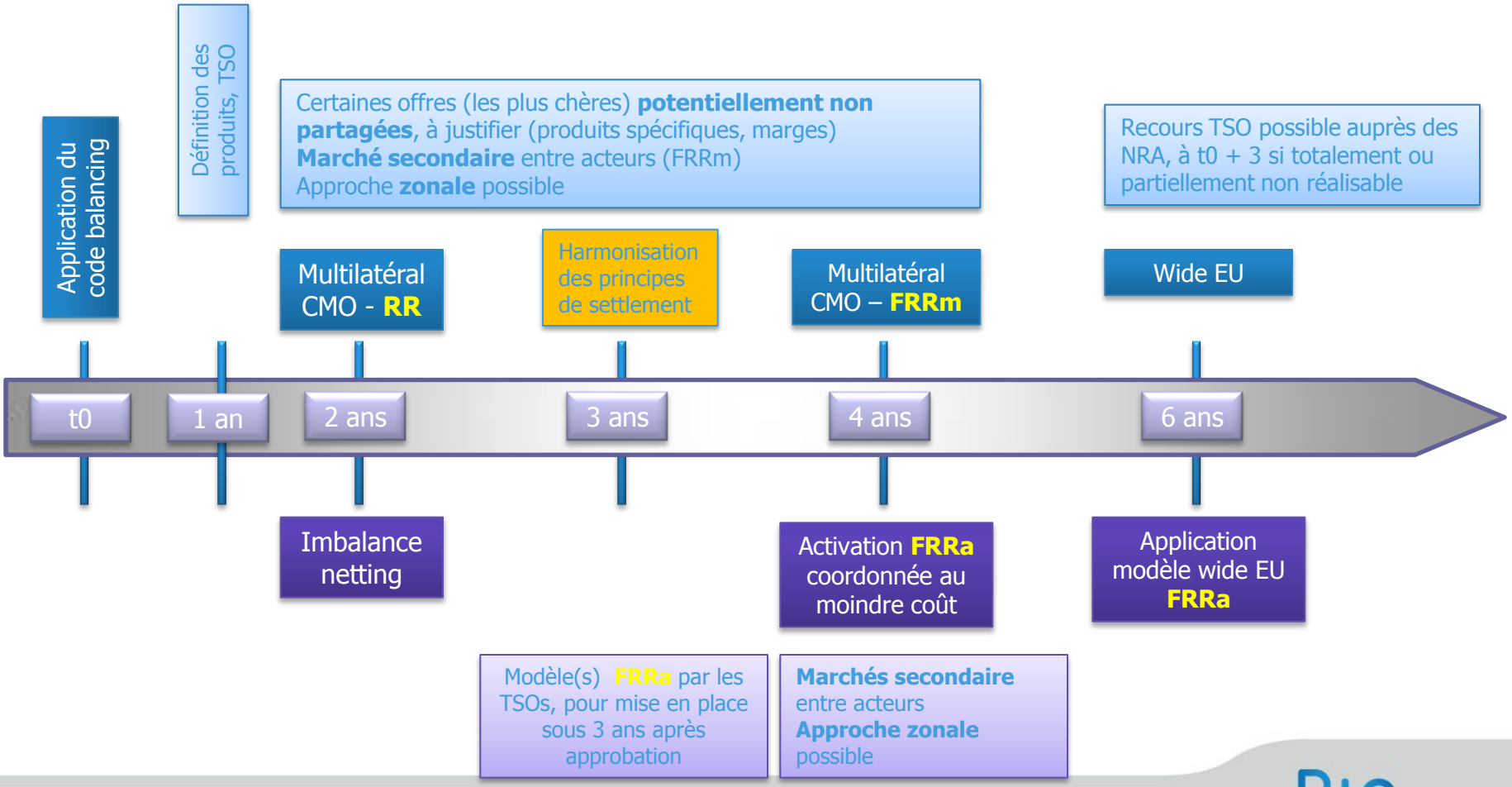
Déclinaison / anticipation

- Etude d'opportunité / faisabilité initiée par RTE

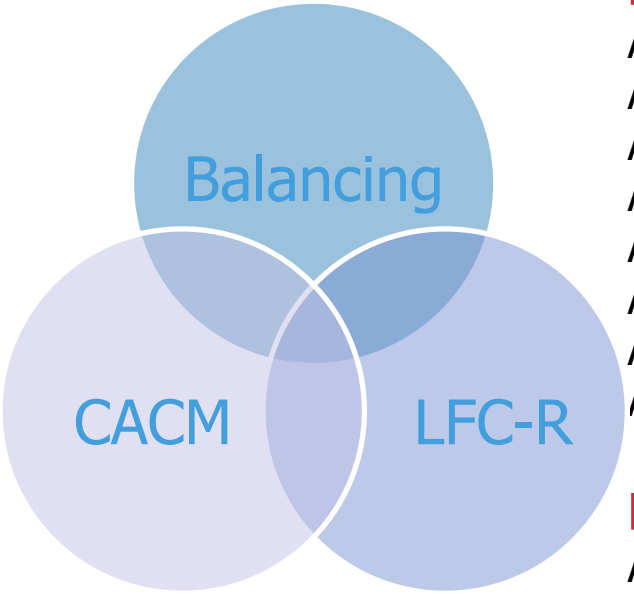
Contenu et échéances des orientations cadre



Contenu et échéances des orientations cadre



Point d'étape en décembre 2012



Le code balancing couvre l'ensemble des domaines relatifs

Au provisionnement des services (capacité),
Aux mécanismes transfert d'obligation de services entre acteurs,
A l'utilisation des services contractualisés (énergie),
A l'échange de services entre zones (énergie),
A la mutualisation des services (« sharing »),
Au règlement financier des services, entre acteurs et TSO,
Au rôle des TSO et des acteurs,
A la transparence et au reporting vers les acteurs et les régulateurs

Est en très forte interaction avec le code LFC-R

Aspects sécurité système,
Dimensionnement des réserves,
Possibilités d'échanges de réserves entre control blocks

CACM

Point d'étape en décembre 2012



Réseau de transport d'électricité

Focus sur quelques points du code

Recouvrement des coûts

- Non traité par le code,
- À l'initiative de chaque TSO et approbation par le régulateur

Objectifs du code

- Maintenir la sécurité système, développer la concurrence entre les offres, provisionnement « market based », inclure les offres type RES et demande.

Coordinated Balance Area (CBA)

- Initiative régionale de coordination
- Participation des TSO obligatoire
- Indépendant pour chaque type de service

Focus sur quelques points du code

Rôles des Coordinated Balance Area (CBA)

- Matching,
- Minimiser l'activation d'énergie de sens contraire
- Règlement financier des écarts
- Provisionnement et activation de réserve coordonné
- Géré par TSO ou tiers (délégation)

Rôles des TSO

- Maintenir la sécurité et l'équilibre du système
- Ne pas offrir eux mêmes les services (sauf dérogation)
- Faciliter les échanges d'énergie (respect des capacités)

Focus sur quelques points du code

Produits

- **Standards**,
  - À définir sous 1 an (après application du code)
  - Partagés
  - Utilisation obligatoire par les TSO … mais pas tous les produits
- **Spécifiques**,
  - A définir par le TSO (approbation du régulateur)
  - Non (nécessairement) partagés
- Les produits doivent répondre aux besoin des TSO
- Les produits peuvent être redéfinis (en fonction de l'évolution des besoins… par ex : mix énergétique)

Focus sur quelques points du code

Modes dégradés

- Dans le but de maintenir la sécurité système, des modes de secours seront prévus (CMO HS, perte interco …)
- Dans ce cas, le CMO peut ne pas être respecté

Provisionnement des produits d'équilibre du système

- Par périodes courtes (<=12 mois)
- Séparément hausse et baisse (sauf FCR, ou dérogation)
- Transfert des obligations possible entre acteurs d'une même CBA
- Pricing des produits échangés commun à l'échelle CBA
- Respect code LFC

Focus sur quelques points du code

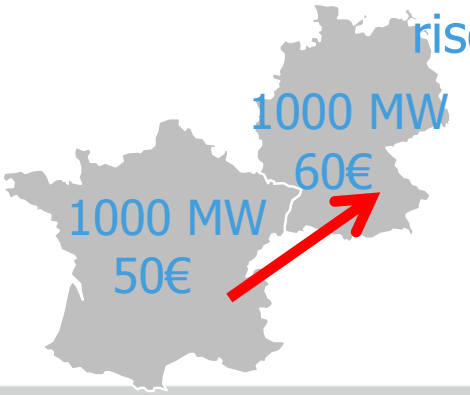
Fermeté des produits

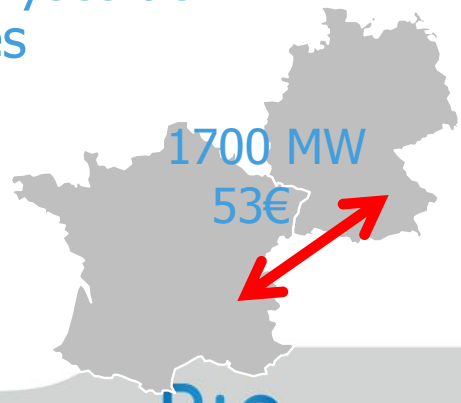
Modification des caractéristiques | Ferme sauf aléa

GCT (<=1h)

« Exchange / Sharing » … quelques nuances …

- Obligation sur « exchange »
- Incitation sur « sharing », nécessite des analyses de risques (sureté) de la part des TSO impliqués





Réseau de transport d'électricité

Focus sur quelques points du code

Collecte des offres

- BSP -> TSO
- TSO vérifie la conformité de l'offre
- TSO <-> TSO
- Une offre attachée à au moins un RE

Approvisionnement des réserves

- Mise en commun à l'échelle CBA
- Sélection des offres au moindre coût

Aprovisionnement de l'énergie

- Les acteurs retenus pour les réserves doivent offrir
- Les autres acteurs peuvent offrir (sauf si exigence d'offrir le disponible)
- Rémunération au pay-as-cleared

Rte
Réseau de transport d'électricité

Retours des parties prenantes

Réunion du 10 décembre 2012

- Représentants de ENTSOE, DT balancing, WGAS
- Eurelectric, EFET, bourses, intérêts des RES, demand response, Smargrid

Présentations des articles 1 à 25

- Par la DT balancing,
- Le code en version draft a été transmis à l'avance … Attention, c'est une version brouillon sujette à de nombreuses évolutions
- Sur la base de slides préparés par la DT balancing

Retours des parties prenantes, le 10 décembre 2012

1- Notion de CBA … objectifs ?

2- Visibilité sur les produits standards

3- Code doit être ouvert à tous type d'offres

4- Quelle vision sur l'agrégation d'offre?

5- Importance des GRD dans le processus

7- Envoi de signaux incitatifs à l'équilibre

Perspectives de développement du code

Mécanisme d'activation coordonné

- Eviter la concurrence entre TSO

Utilisation de la capacité pour les échanges entre zones

- Quels mécanismes ?

Fermeté des capacités et des offres

Règlement financier

- Quel(s) mécanisme(s) incitatif(s) ?
- Quelles exigences pour les acteurs et GRT ?
- Quels volumes d'énergie inclus ?
- Comment calculer le prix de règlement des écarts ?

Réseau de transport d'électricité

… et à RTE

Des analyses d'impacts sont en cours

- Exploitation
- Marché

Nous préparons l'arrivée de ces projets d'harmonisation

- BALIT
- SSY
- Netting des écarts
- révision du dispositif RE/MA

Rte
Réseau de transport d'électricité

Détail sur provisionnement, code LFC

Dans le but de maintenir la sureté, notamment en cas d'incidents (type séparation de réseau) sur le réseau Européen,

Une partie des produits **doit** être provisionnée en interne (~2/3)

Une partie **peut** être provisionnée à l'externe (~1/3)

